

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de
Madame Michèle COTTRET, 1^{ère} adjointe.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Monique HOURS,
Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-
GASSIER, Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Laurent HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain
ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Paul AUDAN à Madame Michèle COTTRET, Monsieur Jean-
Philippe BARTOLOTTA à Monsieur Raymond MAZZOLENI, Monsieur
Michel BRIFFAUD à Monsieur Laurent HOTTIER, Monsieur Swen
BUHLER à Madame Josette LAUVERGNIAT, Madame Olivia BURLES à
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Monsieur Jérôme DUPUY à Mathieu
SOLDA, Madame Françoise MARQUE à Monsieur Alain ROUX.

Absents :

Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Thierry LATIL.

Secrétaire de séance :

Madame Josette LAUVERGNIAT.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 21

Date de convocation

15 septembre 2022

**OBJET : Intégration de la voirie du lotissement « Paradis » dans le Domaine Public
Communal.**

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 1975 décidant du classement de la voirie du lotissement « Paradis »
dans le Domaine Communal ;

Vu la délibération n°2020-067 du 10 juillet 2020 renouvelant l'offre de la Commune ;

Vu le document d'arpentage dressé par le Cabinet PETITJEAN, en date du 24 mars 2022, signé par
au moins les 2/3 des copropriétaires ;

Le rapporteur informe l'assemblée que l'intégration de la voirie du lotissement « Paradis » dans le
domaine public communal n'a jamais eu lieu, faute de transfert de propriété.

Néanmoins, cette voie est dotée de l'éclairage public et est traversée en sous-sol par les réseaux
publics d'eau et d'assainissement.

Afin de régulariser la situation il convient d'acter la cession des parcelles cadastrées **B 941** d'une
superficie de 2520 m², **G 2263** d'une superficie de 727 m², **G 2258** d'une superficie de 732 m² et **G
2256** d'une superficie de 44 m² à la Commune pour un euro non recouvrable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées **B 941** d'une superficie de 2520 m², **G 2263** d'une superficie de 727 m², **G 2258** d'une superficie de 732 m² et **G 2256** d'une superficie de 44 m² à la Commune pour un euro non recouvrable,

PRECISE que ces parcelles formant la voirie du lotissement « Paradis » seront intégrées dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien cette affaire,

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 21 septembre 2022

Signé,
Le 22 SEP. 2022

Publié sur le site internet de la mairie :
Le 27 SEP. 2022

Le Maire,



Paul AUDAN

Le secrétaire de séance,

Josette LAUVERGNIAT